Commune de Grandson

Assainissements énergétiques des bâtiments

Les assainissements énergétiques des bâtiments nécessitent une autorisation communale et/ou cantonale.

Ce tableau vous aide à savoir quelle procédure légale vous concerne :

	Procédure :	Conditions :	Subventions
Annonces d'installations solaires	→ Annonce à la commune au moyen du formulaire ad'hoc	- joindre un extrait cadastral - un plan d'implantation sur la toiture - la fiche technique des capteurs solaires	- rétribution unique du fonds Pronovo sous certaines conditions
Remplacement des fenêtres seules	→ Annonce à l'adresse urbanisme@grandson.ch	- indiquer le coefficient de transmission thermique des nouveaux vitrages (valeur U) - si les anciennes fenêtres ont été installées avant 1991, faire vérifier les joints et mastics de fenêtres	- pas de subvention pour le remplacement des vitrages seuls
Isolation de la toiture	→ Demander une dispense d'enquête à la commune	- joindre un extrait cadastral - un détail de la toiture présentant la hauteur de l'éventuelle surélévation - le formulaire EN-VD-2a complété - la composition de la toiture pour justifier de la valeur U **ou** - la décision d'octroi d'une subvention cantonale de la DGE-DIREN - le diagnostic amiante pour le cas où la construction du bâtiment date d'avant 1991	- M01 : Isolation thermique du Programme bâtiment cantonal 2023, sous certaines conditions
Isolation des façades des villas individuelles et petits immeubles (jusqu'à 3 unités d'habitation)	→ Demander une dispense d'enquête à la commune	- joindre un extrait cadastral - un détail des façades présentant les anciennes et nouvelles compositions - le formulaire EN-VD-2a complété - la composition de la façade au moyen d'un logiciel agréé pour justifier de la valeur U (p.ex :Lesosai) **ou** - la décision d'octroi d'une subvention cantonale de la DGE-DIREN - le diagnostic amiante pour le cas où la construction du bâtiment date d'avant 1991	- M01 : Isolation thermique du Programme bâtiment cantonal 2023, sous certaines conditions
Remplacement d'un chauffage fossile (gaz, mazout, électricité) par	Chaudière à bois ou pellets jusqu'à 70 kW : → Demander une dispense d'enquête à la commune	- joindre un extrait cadastral - le formulaire EN-VD-3 complété - le plan du conduit de fumée respectant les exigences d'émissions	Subvention communale sous certaines conditions M02, M03, M04, M05, M06 ou M07 du

une énergie renouvelable	Chaudière à bois ou pellets de plus de 70 kW, pompes à chaleur air/eau ou sol/eau (géothermie) : → Enquête administrative (pour autant que l'ensemble des voisins concernés aient signé la demande pour accord, avec circulation auprès des Services de l'Etat concernés)	- joindre un extrait cadastral - le formulaire EN-VD-3 complété - le questionnaire principal CAMAC dûment complété, mentionnant tous les propriétaires de la parcelle - le diagnostic amiante partiel avant travaux pour le cas où la construction du bâtiment date d'avant 1991 - pour PAC air/eau : le formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit - pour pompes à chaleur dès 3kg de fluide frigorigène ou pour les autres catégories d'ouvrages que l'habitat individuel : le questionnaire particulier 75 - pour les chaudières à bois : le plan du conduit de fumée respectant les exigences d'émissions	Programme bâtiment cantonal 2023, sous certaines conditions
Rénovation globale de l'enveloppe du bâtiment	→ Mise à l'**enquête publique** ou → **enquête administrative** (pour autant que l'ensemble des voisins concernés aient signé la demande pour accord, avec circulation auprès des Services de l'Etat concernés)	- plan de situation d'un géomètre breveté ou extrait cadastral - formulaires Energie concernés par les travaux accompagnés de leurs annexes - le questionnaire principal CAMAC dûment complété, mentionnant tous les propriétaires de la parcelle - le diagnostic amiante pour le cas où la construction du bâtiment date d'avant 1991	M01, M14, subvention pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrage (AMO) ou toute autre subvention du Programme bâtiment cantonal 2023, sous certaines conditions
Isolation des immeubles de plus de 3 unités d'habitation	→ Mise à l'**enquête publique** ou → **enquête administrative** (pour autant que l'ensemble des voisins concernés aient signé la demande pour accord, avec circulation auprès des Services de l'Etat concernés)	- plan de situation d'un géomètre breveté ou extrait cadastral - formulaires Energie concernés par les travaux accompagnés de leurs annexes - le questionnaire principal CAMAC dûment complété, mentionnant tous les propriétaires de la parcelle - le diagnostic amiante pour le cas où la construction du bâtiment date d'avant 1991	- M01 : Isolation thermique du Programme bâtiment cantonal 2023, sous certaines conditions